



Conseil municipal du Lundi 11 octobre 2021

Compte-rendu

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, , Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES.

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BODIN à M. Jacky AUBINEAU, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, Mme Carole PAREDES à M. Johnny BROSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Chantal APPARAILLY

Convocation : le 05 octobre 2021

Affichage : le 13 octobre 2021

Le onze octobre deux mille vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Chantal APPARAILLY, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 septembre 2021.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Conclusion d'une convention de parrainage et de soutien avec Sébastien MICHEAU – sportif de haut niveau – Objectif JO PARIS 2024

Préambule :

Sébastien MICHEAU est un jeune sportif de haut niveau (23 ans) résidant à Cerizay et affilié au SBAC Sèvre Bocage Athletic Club. Dans sa discipline d'Athlétisme, sa spécialité est le saut en hauteur. Membre de l'équipe de France d'athlétisme, il se prépare pour participer aux Jeux Olympiques de PARIS en 2024.

Palmarès :

- 2017 : Vice-champion de France junior et vice-champion de France universitaire avec des sauts à 2m09 et 2m07 ;
- 2018 : Vice-champion de France espoir indoor avec un saut à 2m12, Vice-champion de France espoir outdoor avec un saut à 2m13 et 6^{ème} aux Jeux Méditerranéens U23 avec un saut à 2m12 ;
- 2019 : Vice-champion de France Elite outdoor avec un saut à 2m16 ;
- 2020 : Vice-champion de France espoir indoor avec un saut à 2m17, Vice-champion de France Universitaire avec un saut à 2m20, 3^{ème} des championnats de France élites indoor (2m18) et Champion de France espoirs et élites outdoor avec un saut à 2m18 ;
- 2021 : Champion de France élites indoor avec un saut à 2m19.

Il a récemment confirmé à deux reprises un nouveau record lors de compétitions officielles établi désormais à 2m23. Ce dernier démontre une progression régulière lui permettant d'atteindre très certainement les minimums olympiques d'ici 2024.

Afin d'assurer sereinement cette phase de préparation, il est en recherche de sponsors lui permettant de lui assurer une source de revenus fixes durant cette période. Dans ce cadre, il sollicite la commune de Cerizay.

Il est proposé de l'accompagner à hauteur de 3 500€ par an, de 2021 à 2024 inclus (4 années).

Il s'agit d'une convention de parrainage sportif qui permet à la commune de Cerizay de communiquer sur cet accompagnement. Les contreparties attendues sont les suivantes :
L'athlète devra mentionner dès que possible et par tous moyens (médias) le soutien apporté par la commune de Cerizay :

- La mention du Club et de la Ville de Cerizay dans toutes les interviews ;
- La présence aux vœux du Maire (sous réserve de disponibilités en fonction des contraintes sportives) ;
- L'affichage du logo officiel « CERIZAY » dans les dossiers de presse et sur ses vêtements d'entraînement et de compétition ;
- La création d'un visuel avec la commune de Cerizay en tant qu'ambassadeur du territoire ;
- La mention régulière du soutien sur les comptes et les réseaux sociaux.

La commune de Cerizay relaiera à destination du public les résultats sportifs via son site Internet ou sur ses supports adaptés. Une communication d'échanges spécifiques pourra être mise en œuvre avec les jeunes publics.

Etant entendu que l'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin d'élever au plus haut les valeurs du sport.

Le projet de convention figure en **annexe 1**.

Délibération n°01 :

Vu la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion du sport, les collectivités territoriales œuvrent pour le développement du sport de haut niveau : « L'État et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements et des entreprises intéressées » ;

Considérant qu'un athlète de haut niveau, par ses performances sportives et la valeur d'exemplarité auprès des jeunes, contribue à véhiculer une image valorisante du territoire dont il sera l'ambassadeur lors de ses déplacements nationaux et internationaux, et participe pleinement à son rayonnement, la Ville de Cerizay entend soutenir l'athlète dans son projet sportif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modalités du parrainage de l'athlète Sébastien MICHEAU telles que présentées et portées dans la convention de parrainage sportif annexée ;

ATTRIBUE dans le cadre fixé, une subvention d'un montant de 3 500€ par an, sur une durée de 4 ans correspondant aux années 2021 à 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – Article 6574 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

2. Conclusion d'une convention d'entretien des espaces verts du CIS de Cerizay avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

Préambule :

L'actuelle convention entre la Commune et le SDIS 79 relative à l'entretien des espaces verts autour du CIS de Cerizay s'avère déséquilibrée. C'est pourquoi le SDIS propose à la collectivité une nouvelle convention basée sur des prestations réciproques équilibrées.

La collectivité s'engage sur la réalisation de 22 heures de tonte et 8 heures de taille de haie sur le site du CIS. En contrepartie, le SDIS s'engage selon un système de points cumulatifs tous les ans à consentir des baisses tarifaires sur les prestations de formation, prestations d'ingénierie,

remplissage réserve Incendie, réalisation d'un service de sécurité incendie ou encore gratuité sur établissement d'une attestation d'intervention.

Le projet de convention figure en **annexe 1bis**.

Délibération n°02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04 du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de convention faite par le SDIS afin de rééquilibrer les contreparties respectives des parties quant à l'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours de Cerizay ;

Considérant que la ville s'engage à entretenir les espaces engazonnés et la taille des haies de cette parcelle par la tonte régulière de cet espace ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure la convention pour l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Cerizay telle que jointe en annexe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

FINANCES

3. Budget 2021 – Décision Modificative n°2 – Budget Principal Ville

Préambule :

La collectivité, ayant de nouvelles recettes et dépenses, doit modifier son budget par décision modificative.

Les mouvements proposés figurent en **annexe 2**.

**

Délibération n°03 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur les budgets primitifs ;

Vu la décision modificative n°1 du 28 juin 2021 portant sur le projet de la maison de santé ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°2 ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires pour prendre en compte l'évolution de certains projets et la survenance d'imprévus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget « Ville » de l'exercice 2021, telle que jointe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4. Budget 2021 – Décision Modificative n°1 – Budget ESCALE

Préambule :

La collectivité ayant voté les BUDGETS PRIMITIFS le 29/03/2021 il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour l'année 2021 lors d'une Décision Modificative.

En 2020, tous les séjours scolaires, handis, sportifs et même des groupes particuliers ont été annulés à cause de la pandémie qui a occasionné la fermeture de notre hébergement ESCALE et interdit les déplacements des groupes une grande partie de l'année.

Le gouvernement a voté une ordonnance le 20 mars 2020 nous permettant de faire un avoir du montant de l'acompte perçu et de proposer un report sur l'année suivante ou un remboursement au bout de 18 mois à nos clients. Certains groupes ont accepté le report sur 2021 voire sur 2022 mais une dizaine de clients directs nous demandent le remboursement. Nous arrivons à échéance et il est donc nécessaire de prévoir les crédits correspondants.

Les mouvements proposés figurent en **annexe 2**.

**

Délibération n°04 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur les budgets primitifs ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°1 ci-annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires pour prendre en compte les demandes de remboursements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget « ESCALE » de l'exercice 2021, telle que jointe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

RESSOURCES & MOYENS

5. Gratification stagiaire

Préambule :

La commune de Cerizay accueille depuis le 1er septembre 2021, Tristan VIOLLEAU, stagiaire en alternance à la MFR de Mauléon dans le cadre de sa formation en 2^{ème} année de CAPa.

Une gratification doit lui être versée car sa présence est supérieure à 2 mois. Après calcul le montant total est de 3 385,20 € pour 124 jours de présence sur la totalité de la période. Il est proposé le versement de cette gratification sur 11 mois (du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022), soit 338,52 € nets par mois.

**

Délibération n°05 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages est venu modifier les dispositions relatives à l'accueil des stagiaires notamment dans les collectivités locales ;

Considérant que la commune de Cerizay accueille depuis le 1^{er} septembre 2021, Tristan VIOLLEAU, stagiaire en alternance à la MFR de Mauléon dans le cadre de sa formation en 2^{ème} année de CAPa ;

Considérant que dans les mêmes conditions que pour tout organisme, la collectivité qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale, exonérée de cotisations sociales lorsque la durée de présence effective du stagiaire est supérieure à 2 mois ;

Considérant que conformément aux clauses de la convention, une gratification doit être proposée sur la base réglementaire de 15% du plafond de la sécurité sociale soit un total de 3 385,20 € pour 124 jours de stages (868 heures) ;

Considérant que le versement de cette somme pourra être lissé sur 11 mois, pour une période de stage du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le versement d'une gratification à M. Tristan VIOLLEAU pour un montant mensuel de 338,52 € de septembre 2021 à juillet 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville au chapitre 65, article 65121 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

6. Conclusion d'un contrat d'apprentissage – Tom RODRIGUES

Préambule :

La commune de Cerizay va recourir à un contrat d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2021-2022, en accueillant Tom RODRIGUES pour 2 années dans le cadre de sa formation professionnelle. Ce dernier est affecté au CTM, service « Espaces verts ».

**

Délibération n°06 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 5 octobre 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE du recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022 un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 6417 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

7. Convention de mise à disposition chef de projet revitalisation centre-bourg

Préambule :

Depuis 2015, un programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » a été mis en œuvre sur le territoire du bocage bressuirais avec pour objectif d'aider à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs du territoire.

La Commune de Cerizay s'est inscrite dans cette démarche et a déjà réalisé des démarches en ce sens.

La CA2B et les 6 pôles urbains du territoire, dont Cerizay, ont été retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine et le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Dans ce cadre, la CA2B a mobilisé des financements pour le recrutement de chefs de projets « Revitalisation de centre-bourg ». Ainsi, les Communes de Moncoutant-sur-Sèvre et Cerizay se partageront un chef de projet afin de les accompagner dans la démarche de revitalisation.

C'est la CA2B qui va recruter les chefs de projets, qui ensuite seront mis à disposition des Communes.

La Convention jointe en **annexe 3** pose ainsi le principe de cette mise à disposition descendante et des modalités de mise en œuvre, notamment financières.

Délibération n°07 :

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 06 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la commune de Cerizay en date du 05 octobre 2021 ;

Considérant que depuis 2015, un programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » a été mis en œuvre avec pour objectif d'aider à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs du Bocage Bressuirais ;

Considérant que différentes démarches et projets concourant à la revitalisation de leur centre ancien ont été mises en œuvre par les communes de Moncoutant-sur-Sèvre et Cerizay ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les 6 pôles urbains du territoire ont été retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle Aquitaine et le Programme Petites Villes de demain auxquels ;

Considérant que les communes de Moncoutant-sur-Sèvre et Cerizay souhaitent être accompagnées dans la définition de leur projet de revitalisation et de mise en œuvre de premières actions opérationnelles ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais recrute pour le compte des communes d'Argentonnay et Nueil les Aubiers, de Moncoutant et Cerizay, deux chefs de projet revitalisation centre-bourg ;

Considérant que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la conclusion d'une convention de mise à disposition telle que jointe en annexe à la présente ;

INSCRIT les montants nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

8. Modification Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Préambule :

- La fonction de « Responsable CTM » avait été, lors de l'adoption de la délibération sur le RIFSEEP le 18 décembre 2017, intégrée dans la catégorie C – ce qui correspondait à la réalité du moment. Depuis, le Responsable CTM est devenu Technicien grâce à son succès au concours de ce grade. De fait, pour pouvoir continuer à attribuer le RIFSEEP à cet agent, il convient de modifier la catégorie correspondant à la fonction (de C à B).
- La fonction de « Responsable des Ressources humaines » avait quant à elle été créée en catégorie B. La titularisation de la personne en charge de cette fonction s'est faite en catégorie C, en l'absence de l'obtention du concours. Pour continuer à verser du RIFSEEP à cet agent, il convient de modifier la catégorie correspondant à la fonction de « Responsable des Ressources Humaines (de B à C).
- Le passage des rythmes scolaires sur 4 jours avec prise en charge par la collectivité de l'accueil de loisirs sur la journée du mercredi a conduit à positionner un agent comme « Coordinatrice centre de loisirs ». Cet agent pourrait éventuellement se voir attribuer du RIFSEEP et c'est pourquoi il convient de créer cette fonction au sein des tableaux RIFSEEP de la Commune.

**

Délibération n°08 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 05 octobre 2021 ;

Considérant que la fonction de « Responsable CTM » doit être repositionnée en catégorie B ;

Considérant que la fonction de « Responsable des Ressources humaines » doit être repositionnée en catégorie C ;

Considérant la création de la fonction de « Coordinatrice Centre de loisirs » ;

Considérant que le tableau de l'article 7 de la délibération du 18 décembre 2017 doit reprendre l'ensemble des catégories, groupes de fonction, cadre d'emplois, fonctions et plafonds attribués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'ajout des lignes suivantes au tableau actant la répartition de l'IFSE et du CIA par groupe de fonctions tel que suit :

| Cat. | Groupe de fonction | Cadre d'emploi | Fonction | Plafond IFSE mensuel | Plafond IFSE annuel | Plafond CIA annuel |
|------|--------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| B | B1 | Technicien | Responsable CTM | 410 | 4920 | 200 |
| C | C1 | Adjoint administratif territorial | Responsable des Ressources Humaines | 600 | 7200 | 300 |
| C | C2 | Adjoint technique territorial | Coordinatrice Centre de loisirs | 200 | 2400 | 100 |

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

9. Programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé du Bocage Bressuirais

Les projets de convention figurent en **annexes 4 et 5**.

Délibération n°09 :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2019 avec l'appui d'un bureau d'études. Elle a permis de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens sur l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes du Bocage Bressuirais.

Au terme de cette étude, il a ainsi été défini le Programme d'Amélioration de l'Habitat du Bocage Bressuirais qui se décline de la manière suivante :

1/ Une **OPAH de Renouveau Urbain multisites** - dans des périmètres de cœur de ville de 7 communes associant fonctions de centralité, concentration des enjeux liés à la vacance et à la dégradation, cadres de vie urbains et patrimoniaux appelant des scénarios de réhabilitation

complexes. Cette OPAH-RU constitue le volet habitat de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et prochainement des Petites Villes de Demain,

2/ Une **OPAH « centres-bourgs »** déployée dans les enveloppes urbaines de 27 communes du Bocage Bressuirais (exception faite des périmètres de l'OPAH-RU multisites), et concentrée sur la réhabilitation de logements locatifs (les projets de propriétaires occupants continuant à être soutenus dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental),

3/ Un **Programme Local**, déployé sur l'ensemble des cœurs de bourg et de ville (zonage Ua du PLUi ou périmètres OPAH RU) des 33 communes, pourvu de régimes d'aides financières locales cofinancés par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes partenaires de l'OPAH RU et de l'OPAH,

4/ Une **ingénierie architecturale**, déployée sur l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes (zones U du PLUi) pour la conception de scénarios de projets structurants et un accompagnement renforcé des porteurs de projets.

Dans ce programme, des aides sont apportées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes souhaitant être partenaires de cette opération afin de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires. Ainsi, il est proposé une majoration des subventions par les communes pour augmenter la capacité des propriétaires à faire.

Outre le fait d'améliorer les conditions de vie de nombreux habitants, ce programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais au travers des engagements financiers de l'Anah, de la Communauté d'agglomération, des communes partenaires générera d'importants travaux et donc des retombées positives sur l'économie locale.

Chaque opération programmée (OPAH RU et OPAH) se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération, les communes partenaires. Cette convention expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires. Leur durée sera de cinq ans à compter de la date de signature des deux conventions.

➤ **L'OPAH RU multisites**

Cette OPAH RU se décline dans les cœurs de ville de 7 communes dont notre commune.

Les champs d'intervention contribuant à la revalorisation et à la redynamisation des centres anciens ainsi qu'à la production d'une offre locative conventionnée sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Production de logements locatifs conventionnés
- Réduction de la vacance dans le parc privé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements afin de faciliter le maintien à domicile

Les bénéficiaires des subventions sont :

- Propriétaires bailleurs
- Propriétaires occupants
- Syndicats de copropriété

➤ **L'OPAH « centres-bourgs »**

Cette OPAH se décline dans 42 centres-bourgs (zone U du PLUi) de 27 communes du territoire disposant de services et équipements et d'une tension locative/marché locatif dont notre commune - Cerizay

Les champs d'intervention de cette OPAH, visant essentiellement la production d'une offre locative conventionnée, sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Production de logements locatifs conventionnés
- La lutte contre la précarité énergétique

Les bénéficiaires des subventions sont :

- Propriétaires bailleurs
- Syndicats de copropriété

➤ **Le programme local**

Ce programme local se décline sur l'ensemble des cœurs de bourg et de ville (périmètre de l'OPAH-RU).

Les champs d'intervention de ce programme portent sur la revalorisation et à la redynamisation des centres anciens autour des thématiques suivantes :

- Lutte contre la vacance
- Transformation/restructuration du bâti ancien
- Accueil en cœur de ville et de bourg
- Embellissement des façades

Les bénéficiaires des subventions sont :

- Propriétaires bailleurs
- Propriétaires occupants
- Syndicats de copropriété ...

Il est ainsi proposé de devenir partenaire de cette opération et d'abonder les subventions suivantes :

- Abondement des aides ANAH et Agglo2B pour la production de logements locatifs conventionnés à hauteur de 10% dans le cadre de l'OPAH RU et l'OPAH « Centres-bourgs » (zone U du PLUi),
- Abondement des aides Agglo2B dans le cadre du programme local (périmètre OPAH RU) : embellissement des façades, rénovation suite à primo-accession, appui aux projets collectifs et/ou atypiques ; appui aux projets de transformation / restructuration et lutte contre la vacance (cf délibérations suivantes avec les règlements associés).

Ces aides peuvent être complémentaires ou cumulables avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière « aides aux travaux » proposée par la commune sur 5 ans est de : 212 000 €

Parallèlement et de manière complémentaire, la commune pourra solliciter la réalisation d'une étude de reconfiguration d'un ilot urbain, d'accompagnement à la transformation de biens sans maître ou de biens en état manifeste d'abandon, ... auprès de l'opérateur retenu dans le cadre du marché de suivi animation du programme global. Dans ce cadre, la Commune apportera une contribution financière à hauteur du reste à charge (hors subventions partenaires : Anah, Région, Banque des Territoires selon les communes et les projets).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place, à compter de novembre 2021 et pour une durée de 5 ans, du programme communautaire d'amélioration de l'habitat privé composé notamment d'une OPAH-RU multisites, d'une OPAH centres-bourgs et d'un programme local ;

APPROUVE les périmètres et les termes des conventions OPAH-RU et OPAH telles que présentées en annexe ;

APPROUVE les modalités d'intervention et les engagements financiers de la Commune sur la durée de l'opération et d'engager à ce titre les crédits relatifs à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH-RU et la convention OPAH avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Banque des Territoires et Action Logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat – Soutien aux projets habitat collectifs ou atypiques en cœur de bourg et de ville

Préambule :

Dans le cadre du Programme d'amélioration de l'habitat privé et de la revitalisation des cœurs de bourg et de ville, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais met en place les modalités de subvention « Projets d'habitats collectifs ou atypiques ».

Le projet de règlement figure en **annexe 6**.

**

Délibération n°10 :

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'accueil en cœur de bourg et de ville ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « projets d'habitats collectifs ou atypiques » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et habitat ;

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et des aides financières aux projets de transformation /restructuration de logements :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements et annexes construits avant 1970 et appartenant à des propriétaires privés ;
- pour des projets tels que : Colocation intergénérationnelle, Coliving, habitat participatif, Projet atypique alliant logement et activités (cf articles 4 et 7 du projet de règlement) ;

Il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment et dans certains cas, un accompagnement par l'opérateur,
- une aide financière CA2B à hauteur de 20% de 15 000€ HT. Cette aide est abondée par les communes partenaires (cf article 6 du projet de règlement).

Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'aide à l'habitat privé – soutien aux projets habitat collectifs ou atypiques en cœur de bourg et de ville dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ; tel que joint en annexe à la présente ;

VALIDE le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

11. Programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat – Embellissement des façades

Préambule :

Dans le cadre du Programme d'amélioration de l'habitat privé et de la revitalisation des cœurs de bourg et de ville, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais met en place les modalités de subvention « Embellissement des façades ».

Le projet de règlement figure en **annexe 7**.

**

Délibération n°11 :

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu les délibérations DEL-2015-192 et DEL-CC-2016-210 relative à la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de valorisation depuis les espaces publics ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « embellissement des façades » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement « embellissement des façade » présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et habitat ;

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et des aides financières à l'embellissement des façades :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements, des locaux d'activités, des annexes... visibles depuis l'espace public et construits depuis plus de 15 ans et appartenant à des propriétaires privés ;
- pour des travaux de mise en peinture, piquage et enduisage, réfection de devantures ainsi que les travaux précisés à l'article 6 du projet de règlement ;

Il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment ;
- une aide financière CA2B à hauteur de 20% de 10 000€ HT et 10% supplémentaire dans le cadre d'une réhabilitation globale ou d'une campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette aide est abondée par les communes partenaires (cf article 5 du projet de règlement).
- Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'attribution « embellissement des façades » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place (en lieu et place du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades mis en place depuis 2015) ; tel que joint en annexe à la présente ;

VALIDE le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

12. Programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat – Projets de rénovation de logements vacants

Préambule :

Dans le cadre du Programme d'amélioration de l'habitat privé et de la revitalisation des cœurs de bourg et de ville, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais met en place les modalités de subvention « prime logements vacants ».

Le projet de règlement figure en **annexe 8**.

**

Délibération n°12 :

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de qualité des logements réhabilités ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la « prime communale logements vacants » ;

Considérant que le soutien technique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le soutien financier des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et habitat ;

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et une prime aux projets de rénovation de logements préalablement vacants:

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements vacants depuis au moins 3 ans, construits avant 1970 et appartenant à des propriétaires privés ;

De manière complémentaires aux autres dispositifs financiers mis en place dans le cadre de ce nouveau programme, il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment et un accompagnement technique par l'opérateur,
- une prime de 800€ / pièce principale (soit une subvention maximale de 4 000€) de la part des communes partenaires (cf article 6 du projet de règlement).

- Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'attribution de cette « prime logements vacants » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ; tel que joint en annexe à la présente ;

VALIDE le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

13. Programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat – rénovation suite à primo-accession

Préambule :

Dans le cadre du Programme d'amélioration de l'habitat privé et de la revitalisation des cœurs de bourg et de ville, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais met en place les modalités de subvention « Rénovation suite à primo-accession ».

Le projet de règlement figure en **annexe 9**.

Délibération n°13 :

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération DEL-2015-191 relative à la mise en place d'un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé suite à une accession à la propriété ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'accueil de nouveaux habitants ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « rénovation suite à primo-accession » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et habitat ;

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et des aides financières à l'embellissement des façades :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements construits avant 1970 et appartenant à des primo-accédants depuis moins de 6 ans ;
- pour des travaux de gros œuvre, toiture, réseaux, équipements sanitaires ... (cf article 6 du projet de règlement) ;

Il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment ;
- Une aide financière CA2B à hauteur de 20% de 15 000€ HT. Cette aide est abondée par les communes partenaires (cf article 5 du projet de règlement).
- Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'attribution « rénovation après primo-accession » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place (en lieu et place du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement pour les primo-accédants, mis en place depuis 2015) ; tel que joint en annexe à la présente ;

VALIDE le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

14. Programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat – Transformation/restructuration

Préambule :

Dans le cadre du Programme d'amélioration de l'habitat privé et de la revitalisation des cœurs de bourg et de ville, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais met en place les modalités de subvention « Transformation/restructuration ».

Le projet de règlement figure en **annexe 10**.

Délibération n°14 :

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'adaptation des logements aux modes de vie actuels ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « transformation / restructuration » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et habitat ;

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et des aides financières aux projets de transformation /restructuration de logements :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements et annexes construits avant 1970 et appartenant à des propriétaires privés ;
- pour des projets tels que : fusion de logements trop petits, création d'une fenêtre, d'une tropézienne, transformation d'un ancien commerce, création d'un accès indépendant aux étages ... (cf articles 4 et 7 du projet de règlement) ;

Il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment et dans certains cas, un accompagnement par l'opérateur,
- une aide financière CA2B à hauteur de 20% de 20 000€ HT. Cette aide est abondée par les communes partenaires (cf article 6 du projet de règlement).
- Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'attribution «transformation / restructuration» dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ; tel que joint en annexe à la présente ;

VALIDE le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

15. Opération Colorisation de façades – Modification du règlement n°4

Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité avait décidé dès 2013 d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville.

Les travaux, subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Cerizay (point 10 de la présente note) ont adopté un programme local visant à soutenir l'embellissement des façades.

Dans le cadre du programme local porté avec l'Agglomération, le périmètre concerné est celui de l'OPAH-RU.

La Commune souhaite prolonger son programme d'aide à la colorisation de façades au-delà du périmètre de l'OPAH-RU. Il convient de ce fait de modifier le règlement de la Ville de Cerizay. Concrètement, cela revient à soustraire du programme d'embellissement des façades de Cerizay, le périmètre de l'OPAH-RU qui lui est co-financé Agglomération – Cerizay.

Le projet de règlement modifié figure en **annexe 11**.

**

Délibération n°15 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal pour la mise en place des subventions de colorisation des façades, en date du 27 mars 2013, et celles du 1^{er} juin 2015, du 08 juillet 2015 du 26 mars 2018 pour en modifier le règlement ;

Considérant la mise en place d'un programme local de soutien aux projets d'embellissement des façades dans le périmètre de l'OPAH-RU ouvrant droit pour les administrés à des subventions et de l'Agglomération et de la Ville de Cerizay ;

Considérant que le règlement des aides de colorisation de façades de la Ville doit être adapté à ce nouveau dispositif ;

Considérant que le règlement de la Ville de Cerizay prévoit un montant d'aide fixé à 40 % du montant HT des travaux de rénovation de la façade et plafonné à 2400 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades ;

Considérant le projet de modification de règlement ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement de colorisation de façades de la Ville, telles que présentées en annexe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

16. Cession du lot n°5 – Lotissement de la Gourre d'Or

Préambule :

La commune poursuit la commercialisation des lots de son lotissement communal.

M. et Mme FAUCHEREAU Jacky ont confirmé leur engagement pour un achat du lot n°05 aux conditions des tarifs proposés.

**

Délibération n°16 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Cerizay approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 01^{er} juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de phaser la création des ilots ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de modifier les espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017, autorisant la modification n°3 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin d'augmenter le nombre de lots constructibles, et modifier la voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2018, autorisant la modification n°4 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord pour un échange de terrain « 6 rue des Colombes » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017 fixant le tarif des lots du lotissement ORU Gourre d'Or Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019 modifiant les tarifs des lots du lotissement ORU Gourre d'Or Nord ;

Considérant que certains lots ont fait l'objet de réservations de la part de particuliers et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente des lots suivants :

- LOT 05 – 650 m² - 18.000 € - 10 rue des Colombes – par M. et Mme FAUCHEREAU Jacky

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE le lot tel que décrit ci-dessus, aux acquéreurs susmentionnés ou leurs représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIE LOCALE

17. Subvention exceptionnelle – Association « L'Ouilleton du cerizéen »

Préambule :

L'association l'œuilleton a sollicité la ville pour la participation à des travaux au stand de tir. En effet, l'état abîmé des toitures des pas de tirs de La Vergnaie, nécessite leur changement (sécurité). Le montant total des réfections s'élève à 7 080,66 €. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**

Délibération n°17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la demande de l'association pour un soutien à leur association ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un examen par les élus ;

Considérant que cet examen a permis de proposer une subvention d'un montant de 2 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association l'Ouilleton du cerizéen ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

18. Convention de partenariat avec la SARL SCIC Cinémas du Bocage

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite renouveler les actions de sensibilisation et d'animation en direction du 7^{ème} art, à destination de tous les publics, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage. Les enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique, de soutenir la salle du 7^{ème} Art à Cerizay.

La précédente édition a été perturbée par la crise sanitaire et n'a donc pas pu se dérouler comme prévu. Pas de séance en milieu scolaire, ni de séance ciné-séniors ou ciné-ados ou encore de jeu-concours « vivre mon cinéma ».

Pour la 5^{ème} année consécutive, la Ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage s'engagent à œuvrer conjointement afin de renforcer l'accès à la culture cinématographique, selon les axes suivants :

- en milieu scolaire : mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au cinéma pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (visite de la salle de cinéma, visionnage de courts-métrages et films en salle, actions en partenariat avec le réseau des bibliothèques du bocage bressuirais),
- à destination des séniors : programmation mensuelle (d'octobre 2021 à juin 2022) d'un film en salle, réservée aux personnes de 60 ans et plus, à un tarif préférentiel,
- en direction du tout public : organisation d'un jeu-concours, « Vivre mon Cinéma » permettant de gagner des places de cinéma (5 places par semaine) du 15 octobre 2021 au 30 juin 2022,
- en direction des adolescents : programmation de 5 séances dans l'année (avant chaque période de vacances), réservée aux collégiens de Cerizay habitant Cerizay, à un tarif préférentiel.
- en direction du tout public : mise en place d'une action « Ciné à 1€ » tous les lundis (séance de 20h30, hors jour fériés) de janvier à décembre 2022.

Une convention de partenariat conclue entre les deux parties précise les modalités en termes d'objectifs, d'obligations de moyens et d'engagements financiers.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant global prévisionnel de 5 065 €.

Le projet de convention figure en **annexe 12**.

**

Délibération n°18 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la sensibilisation au 7^{ème} art est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Cerizay pour la saison 2021-2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage afin de fixer les rôles de chacune des parties et de déterminer la participation financière de la Ville pour ses actions en direction des scolaires, des seniors et du grand public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat, telle que jointe à la présente, entre la ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage pour la saison 2021-2022 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

19. Règlement du jeu-concours « Vivre mon cinéma »

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation au 7^{ème} art, la ville reconduit le jeu-concours « Vivre mon Cinéma » du 15 octobre 2021 au 30 juin 2022, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage.

La précédente édition a été perturbée par la crise sanitaire et n'a donc pas pu se dérouler comme prévu.

Les bulletins de participation seront à déposer dans les urnes prévues à cet effet chez les commerçants et artisans participant à cette opération ainsi qu'à l'occasion des marchés mensuels de Cerizay. Un tirage au sort désignera cinq gagnants par semaine. Une place de cinéma sera

remise à chacun des gagnants. L'ensemble des lots représente une valeur globale de 740,00 euros. Les places seront valables exclusivement au Cinéma Le 7^{ème} Art à Cerizay, pour une durée de 1 an à compter de la date du tirage au sort.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant prévisionnel de 740,00 euros.

Le projet de règlement figure en **annexe 13**.

**

Délibération n°19 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » annexé à la présente ;

Considérant que l'organisation d'un jeu-concours dont les récompenses se composent de tickets de cinéma est de nature à encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu-concours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » tel qu'annexé à la présente ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Prestations de la société Nautilux - Application mobile signalement – OpenGST
- ✓ Bail location garage n°2 – rue des Pierrières – avenant n°1
- ✓ Bail location garage n°3 – rue des Pierrières – avenant n°2
- ✓ Bail location garage n°4 – rue des Pierrières – avenant n°2
- ✓ Bail location garage n°7 – rue des Pierrières
- ✓ Bail précaire local communal « 19 rue des Caillères » - Avenant n°7
- ✓ Bail précaire local communal – Place St Pierre « Presbytère »
- ✓ Bail professionnel dérogatoire « dit précaire » pour un local 12 allée du Midi/5 rue du Pas des Pierres à la SCM MK-Cerizay – Avenant n°1

- ✓ Contrat de location – Appartements « 6 rue du 11 novembre »
- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr Ménard – avenant n °3
- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr Hélis – avenant n °3
- ✓ Facturation – location salle
- ✓ Vente de chaussures anciennes et d'accessoires
- ✓ Convention de mise à disposition d'un agent de la Cressonnière pour la Ville
- ✓ Marché « installation d'un système de vidéo-protection urbain sur la commune de Cerizay » - avenant n°1
- ✓ Réaménagement du prêt n°00000187173 chaudière bois avec le Crédit Agricole – Budget PEN

Fin de la séance à 22 h 00
La Secrétaire,
Chantal APPARAILLY.